

APPEL A PROJET CONTRAT DE VILLE 2023

Les premiers retours relatifs à l'évaluation des contrats de ville sont unanimes quant à la capacité de la Politique de la Ville à identifier et proposer des actions susceptibles d'améliorer le quotidien des habitants des quartiers prioritaires de la ville. Ils ont également permis de souligner la richesse du tissu associatif et son rôle essentiel dans la création d'une dynamique d'ensemble pour les quartiers et la cohésion sociale.

Pour cet appel à projet 2023, le dernier sous cette forme avant le déploiement d'une nouvelle génération de contrats de ville, les priorités d'actions suivantes ont été retenues par les services de l'État dans l'Oise : *égalité femme-homme et mixité, éducation, sport, transition écologique et renouvellement urbain, santé, emploi, valeurs de la République et de la laïcité, présence humaine dans les quartiers, accompagnement des 16-25 ans et échanges intergénérationnels.*

- **Égalité femme-homme et mixité**

Dans le cadre du présent appel à projet, sont notamment encouragées les actions qui ont pour objet de favoriser la lutte contre les stéréotypes sexistes et la diffusion d'une culture de l'égalité, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, la réappropriation de l'espace public par les femmes, la levée des freins à l'emploi des femmes (garde d'enfant, freins psychologiques...) et la promotion des droits des femmes, notamment par la définition des modalités de mobilisation de publics féminins, et par des actions visant à renforcer l'égalité femme-homme.

L'ANCT propose également un soutien à l'ingénierie et au financement des plans territoriaux de lutte contre les discriminations. Lorsque des outils de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles n'ont pas encore été déployés en milieu scolaire et/ou périscolaire, les actions de sensibilisation des publics scolaires seront encouragées, qu'elles portent sur l'ambition scolaire ou sur le cybersexisme ou encore l'éducation à la vie affective et sexuelle.

- **Éducation**

Tandis que les besoins d'accompagnement n'ont jamais été aussi forts pour les élèves des quartiers, une attention particulière sera portée à toute action visant à renforcer le soutien scolaire et à promouvoir la diversité des filières tant dans l'enseignement secondaire, qu'universitaire. Les actions proposées dans le domaine de l'éducation auront pour objectif l'émancipation, le développement et le renforcement des compétences en matière d'éducation aux médias et à l'information, ou encore la découverte de multiples métiers, voire des métiers en tension. L'émancipation (accès aux droits, aux pratiques culturelles et sportives), la promotion de la citoyenneté (engagement collectif ou individuel) et l'inclusion, seront encouragées.

Ceci s'inscrit également dans une dynamique d'ensemble portée par le réseau des PRE et les 4 Cités éducatives du département.

- **Sport**

Labellisé Terre de Jeux 2024, le département de l'Oise fera fonction de « base arrière » pour l'accueil des Jeux Olympiques. Il est aujourd'hui plus que nécessaire de s'en saisir pour promouvoir les bienfaits d'une pratique sportive régulière, tant d'un point de vue sanitaire que pour les valeurs qui s'y rattachent, auprès de publics qui ont pu s'en éloigner sous l'effet des restrictions liées à l'épidémie.

Par ailleurs, le sport peut aussi constituer un vecteur d'insertion en offrant la possibilité de carrières diverses et en permettant l'acquisition de compétences essentielles au marché du travail actuel (management, gestion du stress, esprit d'équipe, anticipation...).

- **Transition écologique et renouvellement urbain**

En lien avec la signature de plusieurs Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE) dans le département, dans l'objectif d'orienter les politiques publiques vers davantage de sobriété énergétique, il convient d'englober pleinement les quartiers dans cette dynamique nationale. Les mesures qui en découlent s'inscrivent tant dans une logique de renouvellement urbain que d'enrichissement de la biodiversité (jardins urbains et partagés, promotion des connaissances sur la biodiversité, encouragement à la mobilité douce...). Les projets valorisant la mémoire de quartier ou s'appuyant sur la gestion urbaine de proximité feront l'objet d'une attention particulière.

- **Santé**

En matière de santé, l'accès aux soins passera autant que possible par la coordination renforcée des services de l'État, des collectivités territoriales, et associations œuvrant dans ce champ. Il sera question notamment de toute initiative améliorant les déterminants de santé et y compris la santé mentale. Par exemple, cela pourra se traduire par des actions partenariales en milieu scolaire (équilibre alimentaire, sport, développement personnel, éducation à la santé...). Outre les mesures d'accompagnement administratif et d'accès effectif aux soins, il pourra s'agir de contribuer au développement personnel par des actions d'amélioration du logement et du cadre de vie (auto-réhabilitation du logement, actions collectives de verdissement et fleurissement...). Les collectivités ne disposant pas encore de contrat local de santé, de contrat local de santé mentale, s'appuieront sur le contrat de ville pour piloter la coordination et la réduction des inégalités en matière d'accès aux soins.

- **Emploi**

La crise sanitaire et son impact sur le développement économique ont mis en relief des menaces et des opportunités : niveau de formation initiale moins élevé, surreprésentation de salariés concernés par l'arrêt ou la diminution d'activité, moindre accès aux dispositifs de formation professionnelle ou d'alternance par les demandeurs d'emploi (...). Dans ce contexte, le sourcing, la remobilisation par une démarche d'aller-vers, et le mentorat, sont des exemples de procédés qui ont fait leur preuve.

Pour constituer le Pilier Emploi et Développement économique, sont préconisés :

- l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi ;
- des actions promotion de l'entrepreneuriat, en complément aux appels à projet portant sur l'Économie Sociale et Solidaire, (promotion de l'esprit d'entreprise, appui aux modèles économiques innovants, mise en synergie des acteurs économiques du territoire) ;
- les parcours de retour à emploi des plus de 26 ans et des seniors ;
- la promotion et l'accès aux dispositifs ouvrant le champ des possibles pour les publics scolaires comme pour la population active (mobilité, stages, semaine de l'industrie, Corps européen de Solidarité...).

Enfin, l'objectif national de consacrer 25 % des crédits du contrat de ville au pilier emploi et développement économique, reste plus que jamais d'actualité.

- **Les valeurs de la République et de la laïcité et la citoyenneté**

L'affirmation des valeurs de la République et de la laïcité est un enjeu transversal. Pratique sportive, continuité éducative, éveil culturel, participation citoyenne, posture professionnelle, et toute action favorisant la sécurité générale au quotidien, seront encouragés. En complément des programmes déployés auprès des publics scolaires, les actions destinées au grand public, favorisant la diffusion d'une culture de la sécurité civile et d'éducation à la citoyenneté comme au rapprochement police-population seront mises en avant. A titre d'exemple, il pourra s'agir d'actions de sensibilisation aux premiers secours et « gestes qui sauvent », et d'une diffusion d'information sur les missions des services de secours.

Il est également rappelé aux porteurs de projet l'obligation qui leur est désormais faite, de signer un contrat d'engagement républicain lorsqu'ils sollicitent l'octroi d'une subvention (*loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, article 12*).

- **Présence humaine dans les quartiers**

La nature même du contrat de ville garantit cette présence humaine, au sein de lieux dédiés situés en QPV, pour y repérer et accompagner des bénéficiaires potentiels. Aux côtés des espaces France Services, toutes les initiatives ayant pour finalité « d'aller-vers » seront étudiées avec attention, qu'elles aient pour finalité l'aide aux démarches administratives, la recherche d'emploi ou encore l'accès aux droits (...). Cette année encore, le contrat de ville pourra proposer des actions liées aux enjeux de socialisation précoce des jeunes enfants, du sport comme vecteur d'inclusion sociale, et de l'accompagnement à la parentalité.

- **Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans et valorisation des échanges inter-générationnels**

Les enjeux de l'accompagnement de ces publics se situent au carrefour des piliers cohésion sociale et emploi, développement économique. Aussi seront attendus des projets :

- favorisant l'engagement civique, citoyen et associatif;
- renforçant les compétences-clés, tels que les parcours de pré-qualification qui permettent ensuite d'intégrer une formation en alternance, ou de poursuivre sa formation tout au long de la vie;
- à destination des publics dits « invisibles » ou en décrochage scolaire, en lien avec le programme d'action conjoint des prescripteurs et de l'Éducation nationale.

Ces projets devront utilement s'articuler avec le dispositif Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ) portés par les Missions locales et Pôle emploi mais également avec les Cités de l'emploi pour les 2 communes qui bénéficient du dispositif.

Toute intervention ayant pour finalité l'échange de savoirs et savoir-faire entre générations sera étudiée avec attention, qu'il s'agisse de parrainage, tutorat et mentorat, ou tout simplement de rompre l'isolement et construire des liens basés sur la confiance et le respect.

Les partenaires du contrat de ville veilleront à décliner leurs actions autour de ces 10 priorités.

L'importance de la mobilisation du droit commun est rappelée. Les porteurs de projets devront veiller à solliciter des cofinancements diversifiés de droit commun, en complément des crédits spécifiques de l'ANCT.

Il conviendra par ailleurs que les projets déposés répondent aux enjeux prioritaires identifiés dans les différents contrats de ville. Vous trouverez en annexe, un calendrier départemental (1), un mode opératoire pour l'enregistrement des dossiers (2).

Annexe 1 : Calendrier départemental Appel à projet Contrat de ville 2023

PHASE 1 : LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Pilotes	Échéance
Envoi de la note de cadrage des services de l'Etat par courriel, aux porteurs et aux collectivités territoriales	Le 5 septembre 2022
Diffusion en ligne des supports : note de cadrage État, guide dauphin, par la DDETS	
Dépôt des projets sur l'application Dauphin, par les porteurs de projet. Éligibilité du dossier par un examen des dossiers sur Dauphin, par la DDETS	Du 5 septembre 2022 au 7 novembre 2022

PHASE 2 : INSTRUCTION

Pilotes	Échéance
Revue de projet conjointe ÉTAT et COLLECTIVITÉ SIGNATAIRE DU CONTRAT DE VILLE Transmission du tableau par la collectivité à la DDETS, bureau politique de la ville, et aux Délégués de la Préfète (mutualisation des informations). Rencontres avec les porteurs de projets sur les territoires (ÉTAT, COLLECTIVITÉS), uniquement si besoin.	Du 7 novembre 2022 au 15 décembre 2022
Rencontres ÉTAT RÉGION COLLECTIVITÉ, commissions thématiques.	Du 16 décembre 2022 au 31 janvier 2023

PHASE 3 : VALIDATION

Pilotes	Échéance
Comités de programmation, pour chaque contrat de ville	Entre le 1 ^{er} janvier 2023 et le 10 mars 2023

PHASE 4 : ANNONCE DES PROJETS RETENUS

A compter du comité de programmation et suite à la parution d'une délibération par la collectivité, la liste des projets retenus par Mme la Préfète, par contrat de ville, sera communiquée sur le site internet de la préfecture de l'Oise www.oise.gouv.fr

Annexe 2 : MODALITÉS D'ENREGISTREMENT DES DOSSIERS DE SUBVENTIONS :

Pour répondre au présent appel à projets, les organismes sont invités à déposer dans le portail DAUPHIN (<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>) une demande de subvention qui sera dirigée automatiquement vers tous les financeurs partenaires du contrat de ville concerné.

Pour vous aider dans la saisie, un guide de saisie USAGERS est disponible sur le site. Pour éviter les erreurs, il est conseillé de le suivre scrupuleusement.

Chaque organisme doit apporter toute son attention sur les points suivants :

I. au niveau de sa structure :

- le numéro SIRET (<http://avis-situation-sirene.insee.fr>)
- le RIB, **qui doit être en concordance avec la fiche SIRENE** (même nom – même adresse) – joindre impérativement **le RIB, en pièce jointe**, sur le site internet Dauphin
- les coordonnées du Président, Vice-Président et autres membres, à jour.
- les coordonnées du référent Dauphin (compte administrateur)

Toute anomalie ou discordance entre ces données entraîne des retards de paiement significatifs.

II. au niveau de l'action :

- **le millésime : programmation 2023**
- les dates de réalisation de l'action : elle doit impérativement démarrer en 2023. Elle peut être aussi sur l'année scolaire soit du **01/09/2023 au 30/06/2024**.
- **DIFFÉRENTS FINANCEURS PEUVENT ÊTRE SOLLICITÉS DANS LE BUDGET PRÉVISIONNEL POUR TOUS LES CONTRATS DE VILLE.**

Le BUDGET PREVISIONNEL (Plan de financement) : Il doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de la demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.

Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION », vous pourrez solliciter les services en charge de la Politique de la Ville :

DE L'ÉTAT :

- Préfet de département : taper 60 puis sélectionner dans la déroulante : 60-ETAT-POLITIQUE-VILLE

- Préfet de région : taper HAUT-DE-FRANCE puis sélectionner dans la déroulante : HAUT-DE-FRANCE-POLITIQUE-VILLE

Attention, l'État ne finance **pas de subvention inférieure à 1 000€** et ne peut **pas financer plus de 80 % d'une action**.

De la VILLE (en fonction du territoire concerné) :



Beauvais.fr
CŒUR DE L'OISE, CŒUR DE VIE !

Exemple :

Pour la ville de **BEAUVAIS**, saisir le nom « **Beauvais** » ou le code postal **60000** puis sélectionner dans le menu déroulant: **BEAUVAIS (60000)**

De la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ou D'AGGLOMÉRATION (en fonction du territoire concerné) :

Exemple :



Saisir **60** ou **BEAUVAIS** puis sélectionner dans la déroulante : **60-CA DU BEAUVAISIS**

Du CONSEIL REGIONAL :



Région
Hauts-de-France

Saisir HAUT DE FRANCE puis sélectionner : **HAUT-DE-FRANCE (Conseil régional)**

Du CONSEIL DÉPARTEMENTAL :



Saisir **60** ou **OISE** puis sélectionner : **60-OISE (DEPT)**

IMPORTANT

POUR LES ACTIONS RENOUVELÉES : Vous avez obligation de joindre, **AU MOMENT DU DÉPÔT INITIAL** de la demande, les bilans intermédiaires (modèle, joint à cet appel à projets). **EN CAS DE MANQUE, LES DOSSIERS SERONT JUGÉS IRRECEVABLES.**

Il est en effet indispensable de disposer d'un minimum d'informations sur l'exécution de l'action avant d'envisager de financer son renouvellement.

Compte-tenu de la crise sanitaire et des perturbations que la phase de confinement notamment a engendrées, les bilans préciseront les modalités d'adaptation qui ont été recherchées, avec l'accord de la collectivité territoriale et de la DDETS, bureau Politique de la ville. Vous devrez être précis néanmoins sur :

- le maintien des actions telles que prévu initialement, malgré la crise sanitaire ;
- l'aménagement des actions (ex. action en distanciel au lieu de présentiel, action réduite, action non réalisée ou réalisée partiellement...)
- leur report sur 2022

Les demandes de report du délai de réalisation de l'action doivent être enregistrées sur l'application Dauphin, au plus tard le 31 décembre 2022 (et idéalement avant le 30 octobre 2022), en expliquant les

raisons de la demande de report et en précisant les nouvelles dates de réalisation de l'action. Vous veillerez à en tenir informés, simultanément, la DDETS (ddets-politique-ville@oise.gouv.fr) et le ou la déléguée de la préfète de votre territoire.

Enfin il est rappelé que les bilans DÉFINITIFS des actions 2021 doivent impérativement être enregistrés sur le portail DAUPHIN. L'absence de bilan dans les délais indiqués sur la convention/ l'arrêté portant attribution de subvention, entraîne un remboursement de la subvention allouée.

Enfin pour toutes difficultés liée au portail DAUPHIN n'hésitez pas à appeler la cellule d'accompagnement de l'ANCT au 09 70 81 86 94 ou support.P147@proservia.fr